

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2025-198
Objet : Aliénation du véhicule GOUPIL – BD-607-DS

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €

Considérant que le véhicule GOUPIL immatriculé BD-607-DS, dont la date de première mise en circulation est le 16/11/2010,

Considérant que d'importantes réparations seraient à effectuer pour valider le contrôle technique,

Considérant la proposition présentée par la société CASS AUTO sise 120 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, d'effectuer la reprise de ce véhicule pour un montant de 500 euros TTC net vendeur,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder à la Société CASS AUTO sise 120 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, le véhicule GOUPIL immatriculé BD-607-DS pour la somme de 500 euros TTC net vendeur

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 22 septembre 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 30/09/25 .

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.